



APPEL À PROJETS 2026

Réduction des déchets en Touraine

Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable

Période de dépôt des dossiers :

➤ **Du 02/12/2025 au 02/02/2026 à 12h**

- Tout dossier incomplet ou illisible sera considéré comme inéligible
- La demande de financement est exclusivement numéraire (argent) et concerne uniquement les investissements liés au projet et aux actions mises en œuvre. Aucune demande de fonctionnement global, ni d'aide en nature ne peut être demandée.

Le dossier complet doit inclure les pièces suivantes :

- Dossier de candidature dûment rempli
- Relevé d'Identité Bancaire (doit correspondre au nom et à l'adresse de la fiche INSEE)
- Preuve légale de l'existence de la structure : statuts de l'association, copie de la parution au Journal Officiel, extrait Kbis (pour les entreprises)
- Rapport d'activités année N-1,
- Comptes certifiés de l'exercice précédent

1. Contexte

Créé en 2002, Touraine Propre est un syndicat mixte qui œuvre en faveur de la prévention des déchets en Indre-et-Loire. L'ensemble des élus y siégeant a décidé de lui confier l'élaboration et la coordination d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à l'échelle départementale pour la période 2024-2030 en lien avec l'ensemble de ses collectivités adhérentes. Cette stratégie de planification doit conduire à une réduction de 16 % de nos déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici la fin de la décennie par rapport à 2022. Il s'agit d'enrichir et d'accroître la portée des actions déjà proposées par Touraine Propre.

Le Programme de prévention départemental « Cap 2030 », porté par Touraine Propre et ses adhérents en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, est constitué d'une **quarantaine d'actions rassemblées autour de 6 axes thématiques** :

1. La sensibilisation, la formation et l'expérimentation ;
2. La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
3. La lutte contre les déchets sauvages ;
4. La réduction des biodéchets alimentaires et végétaux ;
5. La promotion du réemploi ;
6. L'exemplarité des services publics.

2. Les projets et les bénéficiaires éligibles

Touraine Propre joue un rôle actif dans le développement et le soutien d'actions innovantes dans le domaine de la réduction des déchets en lançant cet appel à projets.

Cet appel à projets est ouvert aux structures suivantes, présentes sur le territoire de Touraine Propre :

- Les associations loi 1901 ;
- Les structures publiques (hôpitaux, universités...) hors collectivité ;
- Les Entreprises d'Insertion ;
- Les SCIC (Société Coopérative d'intérêt collectif).



Le territoire de Touraine Propre est composé des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de Gâtine Racan
- Communauté de Communes de Loches Sud Touraine
- Communauté de Communes de Touraine Est-Vallées
- Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre
 - SMICTOM d'Amboise
 - SMICTOM du Chinonais
 - Tours Métropole Val de Loire

3. Cadre du projet

Le budget total de Touraine Propre dédié à cet appel à projets est de **40.000€**. Ils devront s'inscrire dans au moins 1 des 6 axes thématiques du programme de prévention départemental.

Au sein de cette enveloppe générale, **10.000€** sont exclusivement dédiés au financement de projets concernant la **réparation** (axe 5).

Si la candidature porte sur des actions de réparation en plus d'actions de prévention, elle doit impérativement spécifier la ventilation recherchée entre l'enveloppe générale « Prévention » (30.000€) et l'enveloppe « Réparation » (10.000€).

Cet appel à projets finance uniquement des **frais d'investissements** nécessaires au projet. Il ne finance pas de frais de fonctionnement.

En fonction des candidatures, le jury se réserve le droit de répartir l'enveloppe selon ces 6 axes et le nombre de lauréats.

Hormis les critères d'éligibilité qui concernent les obligations règlementaires à respecter, les critères d'évaluation définissent eux aussi la recevabilité des dossiers présentés.

Il faut pour cela que la démarche entreprise concerne directement la prévention et/ou la réduction des déchets.

La mise en place de tri ou encore de collecte n'ayant pour seul but que la valorisation simple d'un ou plusieurs types de déchets déjà récupérés dans le cadre du service public, ne peut être pris en compte. Même quand celui-ci concerne une nouvelle manière de procéder, si cela n'améliore pas la réduction de ce(s) déchet(s) ou l'impact de ce(s) dernier(s) sur l'environnement, le dossier ne sera pas recevable.

Exemple : nouveau mobilier urbain design à destination des emballages recyclables déjà récupérés dans la collecte sélective des collectivités.

Les dossiers à vocation directe de réduction et/ou d'économie d'énergie ne peuvent pas intégrer cet appel à projets s'ils ne concernent pas directement les déchets.

Exemples : mise en place de nouveaux lampadaires urbains ou encore étude sur de nouvelles sources d'éclairage

Passés ces points, les critères d'évaluation sont les suivants :

- Le caractère exemplaire et/ou innovant du projet ;
- La contribution effective à un ou plusieurs axes du Programme de prévention départemental 2024-2030 ;
- L'impact du projet :
 - L'estimation de la réduction effective d'un ou plusieurs gisements de déchets (en kg/hab/an) ;
 - Le périmètre géographique de sa mise en œuvre (commune, intercommunalité, département, ...) ;
 - La variété du public ciblé par le projet ;
 - L'aspect durable des changements de comportements induits par les projets ;
 - La qualité de la sensibilisation à la réduction des déchets liée au projet ;
 - Le niveau de reproductibilité et de transférabilité du projet à d'autres territoires ou à d'autres acteurs ;
 - Les approches partenariales avec d'autres acteurs locaux.
- Expérience du porteur et sa compréhension des enjeux du territoire
 - La mise en œuvre concrète du projet dans un horizon maximum de 1 an à partir de son acceptation ;
 - La part d'autofinancement du projet ;
 - Capacité des porteurs de projet à définir des indicateurs de suivi, à les suivre tout au long du projet et à donner des premières projections dans leur dossier de candidature (exemple : quantité de déchets évités par les habitants et les entreprises, nombre de personnes sensibilisées, etc.)

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projets par courriel :

➔ Courriel : syndicat@tourainepropre.fr

En spécifiant « AAP TP 2026 – Nom de la structure » dans l'objet du courriel.

Calendrier :

Période de dépôt des dossiers : du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026 à 12h.

Attention ! Le dossier devra être complet à cette date.

Les dossiers seront examinés par un jury réuni en Commission dans les 2 mois après la clôture de l'appel à projets. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après la tenue de cette Commission.

La période d'éligibilité des dépenses débute à la date limite de remise des dossiers de candidatures et se termine au 1^{er} octobre 2026.

Bilan final

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotions utilisables par Touraine Propre.

Le ou les projets retenus pourront faire l'objet de communications lors de réunions ainsi que de fiches de valorisation au niveau départemental, régional et national.

A cette fin, Touraine Propre devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Dans ce cadre, un **bilan final chiffré** sera à réaliser afin de pouvoir encaisser le solde de la subvention.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques. Elles pourront être en particulier diffusées librement sur les sites internet de Touraine Propre et de ses membres adhérents.

Par ailleurs, toutes porteront le logo de Touraine Propre et seront accompagnés de la mention suivante : « **Projet mené avec le soutien financier de Touraine Propre** ».

Ce bilan final devra contenir :

- Bilan exhaustif
- Photographies
- Justificatif de dépenses
- Convention de partenariat

4. Les dépenses éligibles

Sont éligibles à ce dispositif d'appel à projets, les dépenses suivantes nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- ✓ Réfection, réhabilitation ou petits travaux d'une salle ou d'un site en vue de contribuer au thème de la prévention et de la réduction des déchets ;
- ✓ Prestations d'animations ;
- ✓ Frais d'études ;
- ✓ Dépenses de communication : flyers, guides, supports matériels et/ou dématérialisés ;
- ✓ Participation à la formation du ou des acteur(s) ;
- ✓ Financement d'équipements expérimentaux ou non-expérimentaux ;
- ✓ Financement d'un étudiant stagiaire pour la réalisation et/ou l'étude d'un projet.

Important ! Toutes les dépenses éligibles **doivent être directement liées à la réduction et/ou la prévention des déchets.**

Un minimum de 50% des dépenses doivent être fléchées sur de l'investissement matériel.

Exception : Le prêt de gobelets réutilisables étant possible par le syndicat, les dépenses d'achat de ces produits ne sont pas éligibles.

5. Le contenu du dossier

Le dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques ci-dessous :

- Une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) ;
- Une présentation technique et économique du projet. Celui-ci doit inclure **un plan de financement précis du projet avec des lignes ou des objets directement liés à la prévention et/ou la réduction des déchets** ;
- La synthèse du projet en format PDF.

Hormis les critères d'éligibilité qui concernent les obligations réglementaires à respecter, les critères d'évaluation définissent eux aussi la recevabilité des dossiers présentés (cf. partie 3). Il faut pour cela que la démarche entreprise concerne directement la prévention et/ou la réduction des déchets.

6. Le calendrier de l'appel à projets

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projets par courriel :

- **Courriel :** syndicat@tourainepropre.fr

Période de dépôt des dossiers : du 02/12/2025 au 02/02/2026 à 12h

Concernant la date limite de dépôt fixée, tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception par courriel au plus tard le vendredi 6 février 2025

Les dossiers seront examinés par un jury réuni en commission **en semaine 08**. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après la tenue de cette Commission.

Les projets doivent se dérouler sur une durée **d'1 an maximum** à date de réponse et doivent comporter **un rapport d'étape à remettre avec les preuves de dépenses au 1^{er} octobre 2026** sur l'avancée du projet.

- En cas de réponse positive, un premier versement dans la limite de 30 % de la subvention octroyée, pourra être effectué sur production d'un devis signé ;
- Le solde de 70 % sera versé à l'issue de l'action sur production du rapport d'étapes à 6 mois, d'un bilan final exhaustif et de factures.
- **La période d'éligibilité des dépenses débute à la date limite de remise des dossiers de candidatures et se termine au 1^{er} octobre 2026.**

7. Les règles de l'appel à projets

- Tous les dossiers devront être envoyés avec un RIB joint au dossier ;
- Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus à l'issue de la session feront l'objet d'une notification par courrier ou par courriel au bénéficiaire ;
- Les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un accusé de réception incomplet. Les compléments devront impérativement parvenir à Touraine Propre avant la date de clôture mentionnée ci-dessus ;
- Les dossiers éligibles sont aidés dans la limite des budgets attribués à l'appel à projets ;
- Touraine Propre se réserve le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment ;
- Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de pouvoir effectuer un suivi ou valorisation de l'action ;
- Les investissements matériels seront financés par Touraine Propre en direct, qui mettra à disposition le matériel acheté au porteur de projet par convention.
- En cas de réponse positive, si les investissements ne sont pas financés directement par Touraine Propre, un premier versement dans la limite de 30 % de la subvention octroyée, pourra être effectué sur production d'un devis signé ;
- Si les investissements ne sont pas financés directement par Touraine Propre, le solde de 70 % sera versé à l'issue de l'action sur production du rapport d'étapes à 6 mois, d'un bilan final exhaustif et de factures.

Important ! La validation des subventions ne peut se faire que sur devis précis des actions, matériels ou autres objets liés à la prévention et/ou la réduction des déchets. Un numéro SIRET est OBLIGATOIRE dans le cadre associatif. **Nous ne pourrons pas verser de subventions sur un compte personnel.**

8. Identification de la structure demandeuse

*Pour plus d'informations, voir la notice et le cerfa 12156*06 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>*

Nom – Dénomination de la structure :

Statut juridique :

Structure de l'ESS ou Association loi 1901 Structure publique hors collectivité

Quelle forme :

- Conventionnée Entreprise solidaire d'utilité Sociale (ESUS)
- Conventionnée Structure de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)
- Autre : SAS classique
- Autre (à préciser) :

Sigle :

Site web :

Numéro Siret : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

Adresse du siège social :

N° voie, nom

Code postal :

Commune :

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

N° voie, nom

Code postal

Commune

Représentant.e légal.e (personne désignée par les statuts) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Responsables juridiques (uniquement pour les associations) :

o Listes des membres du conseil d'administration

.....

.....

.....

o Composition du bureau

.....

.....

.....

Description de la structure :

Objet de la structure :

Date de création :

Date de parution au J.O. :

Relations avec l'administration :

9. Identification de la structure demandeuse

Nom du projet :

Localisation (territoire) :

Axe	Intitulé de l'axe	OUI / NON	Zones géographiques de l'action	Pourcentage de la thématique abordée dans votre projet
1	Communiquer et sensibiliser tous les publics ; Former les acteurs relais locaux ; Innover et expérimenter : de la sensibilisation au passage à l'action			
2	Lutter contre le gaspillage alimentaire			
3	Réduire les biodéchets (restes alimentaires et végétaux)			
4	Lutter contre les déchets abandonnés			
5	Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable et l'hygiène durable			
6	Favoriser l'exemplarité des collectivités			

Décrivez votre projet et son contexte. A quelle problématique présente sur votre territoire ce projet permet-il de répondre ?

Attestation sur l'honneur des déclarations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom)

Représentant(e) légal(e) de la structure :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci¹

Déclare :

- Que la structure est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Que la structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- Que la structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte
- Que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³
 - inférieur ou égal à 500 000 € supérieur à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- Demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait à, le/...../.....

Signature :

¹ « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil. »

² Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – Préfecture ou Sous-préfecture.

³ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

10. Contacts

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Touraine Propre pour la réalisation de cette étude. La base légale du traitement est votre consentement. Les données collectées seront communiquées uniquement aux salariés habilités de Touraine Propre et conservées pendant 3 ans après la fin de l'étude à des fins statistiques. Vous pouvez consulter vos données, les corriger, demander leur suppression, limiter leur utilisation ou retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez contacter : robin.carpentier@tourainepropre.fr, 19 rue Edouard Vaillant, 02 47 73 72 00. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Robin CARPENTIER

Chargé de prévention – Coordinateur réseaux

robin.carpentier@tourainepropre.fr

19 rue Edouard Vaillant

37000 Tours

02 47 73 72 00

syndicat@tourainepropre.fr

tourainepropre.fr



Syndicat
Touraine Propre
Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets